

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 août 2020.

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq du mois d'aout, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LYNDE, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PLAETEVOET, Maire.

Etaient présents :

MM. PLAETEVOET, WIPLIER, Mmes STOPIN, COGEZ, BOTTIN, MM. COURTOIS, DEJONGHE, LENOIR, DUMONT, JEAN- FRANÇOIS DAUTRICOURT, Mmes LAËTITIA DAUTRICOURT, BARTOLOMEO ET M. SIX.

ETAIT EXCUSE : M. SANTORO.

La séance ouverte, le compte rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité

1. ARTICLE L.2122-21

Le Président donne lecture de l'article L.2122-21 (Modifié par la LOI N° 2007-1787 du 20décembre 2007- art. 13) du code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions du maire durant son mandat.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur un pouvoir général concernant l'article ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder au Maire un pouvoir général pour la durée de son mandat.

2. ADHESION DE LA COMMUNE DE LYNDE AU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE LA CCFI, 'T BOEKHUUS

Monsieur le Maire rappelle que ce point fait partie du programme de la nouvelle équipe municipale, l'accès à la culture doit être favorisé et ceci pour tous (même dans une petite commune)

Il est rappelé les grands principes de ce réseau.

C'est la mise en commun des livres, CD, DVD et jeux de société pour les 16 médiathèques de 'T Boekhuus.

Le réseau permet également d'accéder à plus de 1600 magazines partout et tout le temps.

Les réseaux permettent aux communes de travailler ensemble et d'apporter un service de qualité :

Un catalogue commun avec l'intégralité des ressources disponibles

Une carte d'adhésion unique pour l'ensemble du réseau ('T Boekhuus ou la Serpentine)

Des tarifs et des conditions de prêts communs

Une application smartphone (« Bib en poche »
<http://www.decalog.net/fr/bibenpoche-application-de-recherchedocumentaire/>)

La possibilité de choisir son lieu de retrait ou de dépôt des documents

Des animations régulières : heure du conte, ateliers créatifs, spectacles, rencontres d'auteurs...)

L'inscription annuelle est de 6 euros/personne (gratuite pour les moins de 26 ans, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires de minima sociaux).

Elle vous permet d'emprunter jusqu'à 12 documents (dont des DVD et CD) pour une durée d'un mois, renouvelable deux fois hors CD et DVD et dans la mesure où les documents ne sont pas réservés par un autre lecteur. Elle permet également de réserver en ligne 24h/24h via le portail internet ou l'application mobile ainsi que sur les bornes mises à disposition aux heures d'ouverture

Coût pour la commune L'adhésion au réseau pour la commune revient à 1.50€ par habitant soit $1.50€ \times 772 = 1158€$.

Pour la première adhésion, la commune s'engage à adhérer au réseau pendant 3 ans afin de permettre la mise en place du service.

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 05 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal avait donné un avis défavorable à cette proposition et celle du 22 juillet 2019 par laquelle le conseil municipal avait maintenu l'avis défavorable.

Après en avoir délibéré, suite à un changement de majorité et de politique concernant la culture et souhaitant faire accéder à la culture le plus grand nombre d'administrés, créer du lien entre les habitants et dynamiser le village,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'annuler les deux délibérations référencées ci-dessus.

Le conseil municipal décide (à l'unanimité) d'adhérer au réseau de lecture publique de la CCFI, 'T Boekhuus.

Il autorise monsieur le Maire à signer la convention et le règlement commun des réseaux de lecture publique.

3. CREATION D'UN SITE INTERNET POUR LA COMMUNE DE LYNDE

Conformément à notre programme, le thème important de la communication comportait, notamment, la création d'un bulletin d'information, d'un site internet et d'une page Facebook pour Lynde.

La création d'un site internet vient compléter les autres outils et apportera des informations complémentaires comme : la présentation de la commune, les procès-verbaux des conseils, le répertoire des associations, les travaux, la collecte des déchets, les formalités administratives...

Après renseignements, un fournisseur <https://reseaudescommunes.fr/> se dégage par son implantation dans les communes et par son prix.

De nombreuses communes voisines utilisent ce réseau (dont la CCFI)

Pour le prix Il est préconisé pour débiter de prendre le Pack Site 1 étoile 310 € HT / an avec deux options

- Accès directs (10 € HT / an) sur la page d'accueil il est possible d'ajouter des « carrés » d'accès direct sur une page spécifique
- Sondages (10 € HT / an)

Le prix serait de 330 € HT / an soit 396 € TTC / an, il est à noter qu'il faut payer pour deux années soit 792 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de choisir le fournisseur <https://reseaudescommunes.fr/> pour la création du site internet de la commune de Lynde et autorise le Maire à signer le contrat pour le prix et la période indiqués comme dessus.

4. MATERIEL INFORMATIQUE DE L'ECOLE DU TILLEUL.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le matériel de l'école du Tilleul de Lynde est vieillissant et qu'il faudra le remplacer prochainement.

D'autre part, dans le cadre de l'appel à projet 2020 développé par la Direction Départementale de l'Education Nationale, il est possible d'avoir une subvention d'un montant de 50 % plafonnée à 7 000 €uros.

En accord avec les enseignants de l'école, l'équipement proposé pour l'acquisition de tablettes avec clavier « Bluetooth », de casques, d'un serveur Kwartz de la version 8, d'un graveur DVD et d'un portable maître s'élève à un montant de 6 720,17 € H.T soit 8 064,20 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir ce matériel au prix mentionné ci-dessus par la société EURL Flandres Littoral Informatique, prestataire de service de l'école, autorise monsieur le Maire à signer le devis et demande à ce dernier de solliciter une subvention auprès de l'Education Nationale pour aider l'école à renouveler son parc informatique.

5. RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le contrat pour la restauration scolaire avec la S.A. DUPONT a pris fin le 05 juillet dernier.

Il informe le Conseil que cette société se propose de reconduire le contrat pour l'année scolaire 2020-2021 dans les mêmes conditions à savoir un repas comprenant une entrée, un plat protidique de viande, volaille, poisson ou œufs, une garniture de légumes ou un féculent et un fromage ou un dessert au prix livré de 2,05 € H.T., soit 2,16 € T.T.C.

D'autre part, le Président informe l'Assemblée que la S.A. LYS RESTAURATION de Lys-Lez-Lannoy a fait parvenir en mairie une proposition avec une composition des repas identiques à celle de la Sté DUPONT pour l'année scolaire 2020-2021 au prix de 2,14 € H.T. soit 2,26 T.T.C.

Enfin, un troisième prestataire « Nathalie Passion Saveurs » propose un menu avec une provenance de produits locaux et de provenance « bio » pour un prix de 2,835 H.T. soit 3,00 T.T.C.

Ces trois prestataires de service respectent le principe d'un repas végétarien par semaine.

Il ressort dans un premier temps que le prestataire « Nathalie Passion Saveurs » induit un surcoût important que la commune ne peut supporter sans une augmentation du ticket de cantine.

Pour une aide à la décision un sondage concernant les repas a été effectué auprès des parents d'élèves, ce travail doit être poursuivi avec les parents d'élèves.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur le choix du prestataire de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de confier la livraison et la préparation des repas de la cantine à la Sté DUPONT pour l'année scolaire 2020-2020 au prix de 2,16 € T.T.C., et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat pour la période du 01 septembre 2020 au 03 juillet 2021.

D'autre part le conseil municipal s'engage à travailler avec l'ensemble des parents d'élève durant l'année scolaire (2020-2021) afin de déterminer le niveau de prestations

(qualité...) de la restauration scolaire à l'école du Tilleul, cette réflexion s'inscrivant dans un équilibre budgétaire.

6.1. TARIF DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE.

Le Président rappelle à l'Assemblée les horaires scolaires qui seront appliqués à la rentrée prochaine suite au décret N° 201761108 en date du 27 juin 2017, l'école publique du Tilleul de LYNDE est revenue aux quatre jours de classe – lundi, mardi, jeudi et vendredi – de 8 h 45 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 15, en accord avec les enseignants et les parents.

La garderie fonctionnera le matin de 7 h 30 à 8 h 45 et le soir de 16 h 15 à 18 h 30 ces mêmes jours.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 26 août 2019, par laquelle le conseil municipal avait décidé à l'unanimité de facturer la première heure de garderie à 1 euro et que la facturation se fera ensuite par quart d'heure au tarif de 0,25 €.

D'autre part, au-delà de 18 h 30, les enfants sont gardés à l'école jusqu'à l'arrivée des parents à titre exceptionnel. Ce temps de garde sera facturé 1 € par enfant et par heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir à l'unanimité le tarif appliqué durant l'année scolaire 2020-2021.

6.2 TARIF DE LA CANTINE MUNICIPALE.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le prix du repas de la cantine municipale est actuellement de 3,10 Euros depuis le 1^{er} septembre 2018 (Délibérations du 23 août 2018 et du 26 août 2019).

Désormais en l'application de l'article 1^{er} du décret du 29 juin 2006, le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et est fixé par la collectivité territoriale qui en a la charge. Le Président propose une maintenir le prix actuel c'est-à-dire un repas à 3,10 €.

Il demande au Conseil de se prononcer à ce sujet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le maintien du prix du repas à 3,10 €.

7. ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies. Une réflexion est engagée sur la pertinence

et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera les techniciens du SIECF pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

8. QUESTIONS DIVERSES

8.1 SUBVENTIONS COMMUNALES.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que deux associations ont sollicité une subvention communale : - l'ADMR de Renescure

- l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Renescure

Le Président propose ensuite de compléter les subventions suivantes pour l'année 2020 :

A.D.M.R. : 400 €

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Centre de Renescure : 80 €

Monsieur le Président demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les subventions mentionnées ci-dessus et toutes les associations devront

présenter une copie de leurs budgets et de leurs comptes faisant connaître les résultats de leurs activités.

8.2 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES AÎNES ET DES PLUS FRAGILES EN SITUATION DE HANDICAP.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier du 17 juillet 2020, le Conseil Départemental du Nord, le pôle chargé de l'autonomie, propose un « partenariat avec les communes pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ». Pour entrer rapidement dans une phase opérationnelle, le Conseil Départemental propose d'engager conjointement le Département et la Commune dans un partenariat renforcé par la signature d'une convention.

Il s'agit de développer ensemble une stratégie locale de lutte contre l'isolement en s'appuyant sur des outils efficaces notamment le registre des personnes fragiles, la MDPH et le Département apportant leur connaissance des prestations liées à l'autonomie des bénéficiaires par commune.

Monsieur demande au Conseil Municipal son avis sur ce partenariat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour ce partenariat pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et autorise monsieur le maire à signer la convention ci-jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal est levé à 20h10